

# Un nouveau « DEC » au 1<sup>er</sup> juillet 2010 !

## HISTORIQUE

Depuis la création de la profession d'expert-comptable (Ord. du 19 sept. 1945), le diplôme d'expert-comptable est délivré à l'issue d'un parcours dont l'organisation a varié à de nombreuses reprises.

On avait pris l'habitude de nommer le diplôme en fonction de la date du texte le régissant, régimes de 1942, 1948, 1956, 1963 « ancien régime », 1981 « nouveau régime », 2009.

## LES NOUVEAUX TEXTES

Le décret du 30 décembre 2009 relatif au diplôme d'expertise comptable expose au long de ses 25 articles :

- ▶ les dispositions générales
- ▶ les dispositions relatives au stage
- ▶ les dispositions relatives à la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables
- ▶ les dispositions transitoires et finales

L'article 11, pour ce qui est des modalités d'organisation, de déroulement et de contrôle du stage, renvoie au règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

La réécriture du règlement du stage du 15 janvier 1992 étant en cours, nous étudierons ce nouveau règlement lors d'un prochain article.

L'arrêté du 8 mars 2010 traite spécifiquement des dispositions relatives aux épreuves du DEC.

### Le titre 1, articles 1 à 7 prévoit :

- ▶ Une épreuve écrite « réglementation professionnelle et déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes », épreuve écrite sous forme de questions d'une durée d'1 heure, **coefficient 1**.
- ▶ Une épreuve écrite « révision légale et contractuelle des comptes », épreuve écrite sous forme de cas pratique d'une durée de 4 heures, **coefficient 3**.
- ▶ Une épreuve « mémoire », consistant en la rédaction et la soutenance d'un mémoire. Le sujet sera proposé à l'agrément du jury national 6 mois au moins avant l'ouverture de la période d'inscription aux épreuves du DEC. La soutenance est d'une heure au maximum, **coefficient 4**.

- ▶ Les candidats, lors de la 1<sup>ère</sup> inscription, doivent obligatoirement s'inscrire aux 2 épreuves écrites.
- ▶ Les notes sont éliminatoires à – de 6/20 pour les deux épreuves écrites, à – de 10/20 pour l'épreuve du mémoire.
- ▶ Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportables pendant 8 sessions consécutives.
- ▶ Il est organisé 2 sessions par an pour chacune des épreuves.

### Le titre 2, article 8 à 12, règle les dispositions transitoires et précise que :

- ▶ les candidats titulaires de l'attestation de fin de stage devront obtenir le diplôme dans les 6 ans de la délivrance de ladite attestation.
  - ▶ les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues dans le cadre du décret de 1981 peuvent être reportées sur les épreuves correspondantes du décret de 2009 pour les 8 sessions consécutives à compter de la date de délibération du jury.
- Les notes reportées du régime de 1981 vers le régime de 2009 se verront attribuer les coefficients exposés ci-dessus.

L'annexe 1 de l'arrêté du 8.3.2010 propose un tableau de correspondance des épreuves entre les régimes de 1981 et 2009.

L'annexe 2 de l'arrêté du 8.3.2010 propose un programme pour les 2 épreuves écrites.

## QUELLE STRATÉGIE ADOPTER ?

Dans le régime de 1981, certains candidats étaient diplômés grâce à l'épreuve orale, obtenant par exemple : 8 à l'écrit, 8 au mémoire et 14 à l'entretien avec le jury.

Demain, cela ne sera plus possible, et ce pour deux raisons :

- ▶ les épreuves sont désormais assorties d'un coefficient (voir ci-dessus).
- Notre candidat aurait eu dans le régime 2009 :  $8 \times 3 = 24$  à l'écrit n°2,  $8 \times 4 = 32$  au mémoire,  $14 \times 1 = 14$  à l'écrit n°1 ; soit un total de 70 points sur 160 ; il lui manque 10 points.
- ▶ la note éliminatoire du mémoire sera à – de 10/20 alors qu'elle était à – de 6/20.



En conséquence, les candidats devront :

- ▶ préparer sérieusement l'épreuve écrite n°1, qui devrait probablement trouver ses questions et ses réponses dans les parcours e-learning suivis pendant les 3 ans de stage.
- ▶ préparer sérieusement l'épreuve écrite n° 2 qui trouvera des réponses dans l'exercice professionnel du stagiaire.
- ▶ le mémoire qui, dans « l'ancien régime » (1963), était l'ultime épreuve, à laquelle il fallait à minima décrocher la note de 10/20, va retrouver une nouvelle jeunesse. Cette épreuve ne pourra plus supporter la médiocrité ; il faudra obligatoirement avoir au moins 10/20. La note moyenne sur les 6 dernières sessions est de 10.5/20, avec des bornes à 1/20 et à 17/20 !

Le mémoire ne pourra plus être un long rapport de stage à la grammaire et à l'orthographe approximatives, sans vraie valeur ajoutée. Les candidats devront, dès la première année de stage, se positionner en « alerte rouge » mémoire.

**Patrick Hachon,**  
Coordinateur pédagogique  
du DEC

